



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2024-273

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN AGENT COMMUNAL POUR PARTICIPER À LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 123-29 à R. 123-42 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 relatif à l'organisation et aux modalités d'administration du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2022-01-ARR-SIHI en date du 15 février 2022 portant désignation d'un agent communal pour participer à la commission communale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant l'évolution de l'organisation du service ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des agents de la Commune et donc d'abroger l'arrêté en date du 15 février 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Abroge l'arrêté du maire n° 2022-01-ARR-SIHI en date du 15 février 2022 portant désignation d'un agent communal pour participer à la commission communale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 2 :

Désigne pour participer à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de Gardanne :

- M. Lionel BIGGI en tant que titulaire ;
- M. André GUILBAUD en tant que suppléant.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence, et sera transcrit au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 29 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation
Antonio MJ JICA - 1^{er} Adjoint



Le maire,

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmis au contrôle de légalité le :

et notifié le :

Signature de l'intéressé :

L. Biggi

A. Guilbaud